

Charges locataire et quittance loyer

Par bulld9r, le 06/05/2015 à 20:29

bonjour, depuis peu mon propriétaire me réclame des charges et taxe ordures ménagères de 2011 a 2014 alors que je n est eu aucun courrier de sa pars depuis 2010??? il me demande plus de 3000 euro que dois je faire? de plus je n est recours a aucune quittance de loyer sauf sur demande...

Par Lag0, le 07/05/2015 à 08:18

Bonjour,

Si vous êtes sous le régime des charges réelles, bien que le bailleur soit tenu à régulariser les charges au moins une fois par an, il garde cependant la possibilité de vous réclamer toute charge non encore prescrite.

Or la prescription en la matière est de 5 ans pour les dettes nées avant mars 2014 et 3 ans au delà.

Donc si les charges réclamées par votre bailleur sont justifiées, et tant qu'elles ne sont pas prescrites, il est dans son droit.

Par bulld9r, le 07/05/2015 à 12:24

bonjour,

en faite ce sont des charges locative dont je paye 100 e tout les mois seulement le bailleur a fait ses comptes dernierement sur 5 ans et c est appercu que le montant des charges avait augmenter.

Par cocotte1003, le 07/05/2015 à 13:52

Bonjour, regardez votre bail, vous payez très certainement des provisions pour charges mensuellement. Le bailleur doit donc effectuer une régulation pour ajuster, preuves à l'appui, cordialement

Par bulld9r, le 08/05/2015 à 18:49

bonjour,

oui ce sont des provisions pour charges que je paye mensuellement Le bailleur a fait ça regulisation mais sur 5 ans sans jamais effectuer de courier! et t il alors dans ses droits?

Par moisse, le 08/05/2015 à 18:54

Bonsoir,

Reposer la même question sans lire les réponses ce n'est pas bien.

[citation]Or la prescription en la matière est de 5 ans pour les dettes nées avant mars 2014 et 3 ans au delà.

Donc si les charges réclamées par votre bailleur sont justifiées, et tant qu'elles ne sont pas prescrites, il est dans son droit.

[/citation]